

CONSIGNES DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR SES ACTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

SORTIE DE CONFINEMENT LIE AU COVID19



Ces consignes ont été établies par la Région Centre-Val de Loire en tenant compte des règles nationales, après consultation des partenaires, écoute et dialogue avec les Organismes de formation (Conférence des OF), en ayant toujours pour finalité première la sécurité et la continuité pédagogique adaptée à chaque stagiaire.

Elles peuvent être amenées à évoluer en réponse à l'évolution du contexte et des règles sanitaires.

Elles pourront également être précisées autant que de besoin par différents biais.

1- LES RÈGLES SANITAIRES NATIONALES DOIVENT ÊTRE TRADUITES ET RESPECTÉES DANS UN PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ (PRA)

- **Les activités de formation continue peuvent reprendre à compter du 11/5/2020 dans la mesure où les consignes sanitaires nationales sont appliquées par l'Organisme de Formation (OF)** (consigne DGEFP du 4 mai). En cas de besoin (si > 100 Km), l'OF fournit aux salariés et stagiaires une convocation pour attester d'un déplacement, qu'ils complèteront le cas échéant via le dispositif adapté d'attestation mis en place par le Gouvernement.
- **Le Plan de Reprise d'Activité (PRA) est le document de référence partagé** entre l'OF, ses salariés, les stagiaires, les partenaires et les financeurs, qui engage la responsabilité de l'OF et prévaut pour traduire dans l'établissement et chaque site de formation l'application des consignes sanitaires. Les services de santé au travail sont mobilisés. L'OF adresse son PRA à la Région pour information avant la reprise de ses activités et au fur et à mesure d'éventuelles adaptations. Le principe de **mutabilité** de ce plan doit prévaloir, pour permettre son adaptation aux évolutions de règles nationales, de contexte local ou encore de situations individuelles.
- Les règles posées par le PRA doivent être **communiquées et explicitées** autant que nécessaire aux différentes parties, pour sécuriser et rassurer. Le respect de ces règles engage la **responsabilité** de chacune des parties. **Les OF font attester aux stagiaires leur engagement sur un nouveau règlement intérieur** si celui-ci est adapté aux clauses introduites par les mesures sanitaires ; le stagiaire s'exposant à des mesures disciplinaires en cas de non-respect.
- **Les mesures de distanciation physique s'articulent avec le port du masque** (lorsque la distance d'1m ne peut être respectée), un rapport entre le nb de stagiaires et le nb de m2 disponibles (recommandation de la DGEFP : 1 stagiaire pour 4 m2), et autres mesures sanitaires. Les OF peuvent choisir de rendre obligatoire le port du masque pour toutes les heures en présentiel, en fournissant cet équipement aux salariés, et aux stagiaires autant que nécessaire. La Région a permis l'accès à l'offre disponible via la plateforme de recensement des fabricants d'EPI mise en ligne par Dév'Up et des achats groupés par l'intermédiaire des réseaux consulaires.



Références & ressources

Guide DGEFP et Protocole national

Matrice partagée régionale de principes de déconfinement

Exemples de PRA transmis par les OF volontaires

2- PRIORISATION DE LA REPROGRAMMATION, CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE, PRÉVALENCE DE LA MULTIMODALITÉ ET INDIVIDUALISATION

->> Rappel des règles adoptées pour la période du confinement : La Région Centre-Val de Loire a encouragé le déploiement en distanciel des formations pendant la période de confinement, avec différentes options de formation et d'accompagnement.

->> A compter du 11/5/2020, les principes généraux pour formuler des propositions à la Région (cf. partie 6) sont les suivants :

1/ Toutes les sessions engagées avant le 16/3 sont prioritaires à poursuivre, finaliser, reprendre, dans un délai maximum de 21 jours ouvrés, soit au plus tard le lundi 15/6. Cette reprise est obligatoire. L'incapacité à reprogrammer la poursuite de la session dans ce délai doit être étayée par des éléments réglementaires objectifs (règles relatives aux certifications et/ou conditions sanitaires).

- **A compter du 11/5, votre offre pourra se décliner à distance, en présentiel et/ou en mix présentiel/distance*, selon des modalités que vous aurez à revoir si les conditions sanitaires l'imposent.** La formation, même avec reprise priorisée en centre, peut être multimodale.
- **Les modalités de reprise font l'objet d'un échange formalisé avec chaque stagiaire,** pour organiser et accompagner au mieux sa poursuite individuelle.

2/ Dans un 2ND temps, de nouvelles actions de formation peuvent être engagées, soumises à un accord préalable de la Région. Les modalités pédagogiques adaptées au confinement (multimodalité) s'appliquent également pour ces nouvelles actions qui seraient engagées pendant le déconfinement. Elles sont à adapter au regard de la spécificité de chaque action. Il est recommandé de prévoir un temps d'accueil en présentiel au démarrage de l'action pour expliciter le contexte sanitaire et les mesures barrières, favoriser la prise en main des outils, installer une relation de confiance et une cohésion de groupe.

*Au-delà des principes généraux, les critères de priorisation de reprise pour les sessions devant démarrer dans un délai de 21J ouvrés sont les suivants :

Critères pour une reprise/poursuite en distanciel	Critères pour une reprise en présentiel partielle ou totale
<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes qui doivent rester confinées pour des raisons sanitaires ; - Les parents dont l'école / la crèche de l'enfant ne rouvre pas le 11 mai ou n'offrant pas d'accueil à plein temps, <u>sur la base d'une attestation de l'autorité compétente</u> ; - Les bénéficiaires qui ne disposent pas de moyens de transports individuels ou collectifs pour se rendre dans la structure ou dans un tiers-lieux ; - Les mineurs pour lesquels les parents ont manifesté le maintien de cette modalité ; <p>Dans tous les cas, la possession des outils informatiques nécessaires et la capacité à travailler en autonomie devrait être prise en compte dans les stratégies adoptées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les publics en fin de formation pour préparation à la certification ou les publics engagés dans une formation labellisée DEFI ; - Les publics ayant vu leur formation « suspendue » pendant la période de confinement ; - Les publics qui n'ont pu suivre les cours à distance (notamment du fait de l'absence de matériel informatique, de « réquisition » par l'employeur, de manque d'autonomie ou de difficultés d'assimilation et en cas de décrochage) ; - Les publics pour lesquels les contenus de formation à distance sont insuffisants, au regard, notamment de la pratique des gestes professionnels ; - Certaines personnes en situation de handicap pour lesquelles les outils à distance ne satisfont pas aux normes d'accessibilité requises.

3- RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES

->> Rappel des règles adoptées pour la période du confinement : Afin de sécuriser les stagiaires et favoriser leur persévérance en formation, la Région Centre-Val de Loire a garanti une continuité de la rémunération pendant le confinement du 16/3 au 11/5, pour l'ensemble des stagiaires, que la formation soit maintenue en distanciel à temps plein ou partiel, suspendue, finalisée ou annulée. Cette mesure représente un coût conséquent. Pôle emploi a procédé de la même manière.

->> Pour le déconfinement progressif à compter du 11/5 :

- **Prolongement des mesures exceptionnelles de prise en charge de la rémunération au plus tard jusqu'au 14/6 dans l'attente d'une reprise de la session de formation**, avec les précisions suivantes :
 - Dès la reprise ou la continuité de la session de formation après le 11/5, la rémunération exceptionnelle s'achève : les OF basculent sur les règles de droit commun au *prorata temporis* pour la saisie des heures réalisées par les stagiaires sur RémuFP, y compris avant 14/6.
 - Si la formation ne peut être reprogrammée dans le délai maximum indiqué, la rémunération à taux plein se termine au 14/6. Les reprises de formation ultérieures, accordées de manière exceptionnelle et tout à fait dérogatoire, donneront lieu à une interruption de la session et une reprise de la rémunération seulement pour les heures réalisées ultérieurement sur une nouvelle session.
 - *Ex : stagiaire en attente de certification -> si elle est repoussée en septembre, la rémunération se fait sur la base des heures réalisées jusqu'en sept.*
- **Fin des mesures exceptionnelles de prise en charge de la rémunération liées au Covid19** :
 - Pour les formations terminées durant le confinement : le 10/05 au soir ;
 - Pour les stagiaires qui ne peuvent poursuivre leur formation, dès connaissance par l'OF de la situation actualisée en cas d'abandon et au plus tard le 14/6 :
 - ➔ **L'OF questionne tous les stagiaires dès que possible pour la reprise de formation, et en cas d'abandon, actualise le statut des stagiaires** et les saisies sur RémuFP ; il conserve un élément de preuve de l'abandon de formation.



Références & ressources

Courrier du Président aux stagiaires en date du 16/03/20

Courrier de la Vice-Présidente du 14/05/20 aux stagiaires pour encourager à la reprise et clarifier les règles sur la rémunération

Mails mensuels sur les saisies RémuFP

Logigramme schématique des différents cas de figure relatifs à la rémunération des stagiaires

- Cas particuliers et questions pratiques (susceptibles d'être complétés ultérieurement) :
 - Les mesures relatives au chômage partiel ne s'appliquent pas aux stagiaires de la formation professionnelle.
 - Le cumul des statuts, et donc des revenus est possible si les stagiaires souhaitent reprendre un emploi dans l'intervalle ou en complément de la reprise de formation. La seule limite est la durée légale maximale du temps de travail fixée par le Code du Travail.
 - Arrêt maladie : Dès le 11/5, la procédure classique s'appliquera de nouveau ; Docaposte attend les décomptes IJSS pour prendre en charge le complément de rémunération par la Région.
 - Garde d'enfants : La Région maintient ses mesures de rémunération exceptionnelle jusqu'au 31/5, sur production par le stagiaire d'une attestation d'une autorité compétente indiquant que l'enfant ne peut être accueilli (ex : mairie pour une école qui ne réouvre pas ses portes).
 - Personnes fragiles ou « à risque » (sur certificat médical) : Ces personnes doivent être accompagnées pour poursuivre au mieux leur formation en distanciel lorsque cela est possible et le temps nécessaire. Néanmoins, certaines situations se traduiront nécessairement par un abandon ; dans ce cas, les bénéficiaires concernés devront être repositionnés de façon prioritaire sur une prochaine action de formation.

4- MODE DE FINANCEMENT DES FORMATIONS PARCOURS METIERS PAR LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

->> Rappel des règles adoptées pour la période du confinement : Les actions **Parcours Métiers** ont connues une adaptation de leur paiement, avec la mise en place de **forfaits** (20, 50 ou 90%, ou réel si plus favorable) et de possibles **rallongement de parcours** (10 ou 20%), pour encourager le distanciel et le maintien de contact avec les stagiaires, et ainsi créer des conditions les plus favorables possibles à la reprise pour les OF. En ce sens, une **attestation mensuelle** par groupe et par session a été mise en place. Les actions VISA ou PSMJ continuent d'être rémunérées selon les modalités prévues aux marchés.

->> A compter du 11/5, les règles suivantes sont adoptées pour les Parcours Métiers 2017-2020 :

- **1/ Les systèmes forfaitaires déployés pour la période de confinement sont prolongés s'ils sont favorables à l'OF** (à défaut, saisie au réel des HC sur EOS) pour toutes les actions engagées avant le 16/3 et qui reprennent, se finalisent ou se poursuivent dans un délai de 21J ouvrés soit au 15/6 au plus tard.
 - Au fur et à mesure des semaines de cette reprise, toutes les sessions doivent tendre vers le forfait à 90% ou une saisie au réel, **avec l'objectif d'une saisie au réel d'ici le 10/07** ;
 - A défaut de reprise dans ces 21J ouvrés, le système de paiement en HC au réel prévaut ;
 - Parallèlement, l'OF transmet ses éventuelles demandes de places complémentaires liées aux rallongement des parcours, plafonnés selon les cas à 10 ou 20% ;
 - L'attestation mensuelle par groupe et par session perdue.
- **2/ Reprogrammation des sessions non démarrées** : une fois que toutes les sessions qui avaient démarrées avant le 16/3 sont poursuivies, réengagées et sécurisées, il est possible d'engager de nouvelles actions de formation, y compris d'ici le 10/7 (date de fin du plan national d'urgence sanitaire) et sous réserve d'accord préalable de la Région.
 - Les modalités pédagogiques adaptées au confinement (multimodalité) s'appliquent également pour les nouvelles actions engagées pendant le déconfinement. Elles sont à adapter au regard de la spécificité de chaque action.
 - La Région doit donner son accord pour tout démarrage ; l'attestation mensuelle peut être utilisée.
 - Les forfaits de 50% et 90% peuvent s'appliquer à ces démarrages d'actions **pendant la sortie de confinement et jusqu'au 10/7, quelles que soient les modalités pédagogiques retenues, sous réserve que l'effectif initialement ciblé sur la session soit recruté et assidu à minima pour moitié** :
 - *Ex : si la session visait 10 stagiaires, l'OF peut démarrer avec 5 stagiaires et solliciter le forfait de 50% pour des formations à temps partiel et 90% pour des formations à temps plein.*



Références & ressources

Consignes régionales :

- logigramme des options possibles,
- matrice excel d'aide au calcul des HC pour les sessions « confinés »,
- attestation mensuelle par groupe et par session (à fournir en cas de contrôle des saisies EOS avec un faisceau de preuve complémentaire à la charge de l'OF)

Mise à disposition et accompagnement à la prise en main de la plateforme LMS SYFADIS

A venir :

- Acte juridique régional pour les marchés Parcours Métiers concernés
- Matrice excel d'aide au calcul pour les sessions démarrant post 11/5

- **Les surcoûts du déconfinement**

La Région Centre-Val de Loire, tout comme l'Etat au niveau national avec les différents financeurs, entend engager une réflexion partagée sur le sujet. Une information ultérieure vous sera communiquée.

Néanmoins, il est demandé aux OF de partager leurs éléments de surcoûts auprès de leurs interlocuteurs régionaux.

- **Autres dispositifs et formations soutenus par la Région (VISA, subventions, PSMJ...)**

Les modalités de financement ne changent pas.

Les attributaires ou les porteurs de projet se rapprochent de la Région si les mesures sanitaires ont un impact sur la date de fin du projet financé ou remettent en cause sa bonne réalisation.

5- CERTIFICATIONS & STAGES EN ENTREPRISE

● Règles relatives aux certifications

- L'ensemble des actions qualifiantes/certifiantes/diplômantes ayant été impactées par la crise sanitaire devront impérativement conduire au passage des épreuves de certification conformément aux principes posés par le certificateur ou autorités compétentes.
- Les règles posées par chacun des certificateurs et autorités compétentes (ex : Ministère de la justice pour les PSMJ) s'imposent aux OF et donc à la Région : mesures d'adaptation ou de simplification prises pour désengorger les calendriers, délais raccourcis de convocation, etc.
- Les OF doivent obligatoirement proposer une session de rattrapage pour les stagiaires absents pour raison de santé (arrêt de travail, suspicion de Covid19...). Il est également recommandé de permettre gratuitement l'accès à ces sessions de rattrapage aux stagiaires ayant échoué totalement ou partiellement (afin de prévenir les recours possibles et d'améliorer les résultats à la certification forcément impactés par la période).
- Les OF sont invités à évaluer les acquis de la période et en tirer un bilan collectif et individualisé. Une période de révision (en présentiel ou à distance) de la certification peut être intégrée à la reprogrammation.

● Regard sectoriel et adaptations éventuelles des parcours de formation

Chaque organisme de formation relevant d'un secteur d'activité spécifique informe la Région des adaptations de parcours possibles et conditions d'examen communiquées par le certificateur ou autorité compétente. En parallèle, la Région s'attache à relayer les informations en sa possession.

● Périodes en entreprise :

Pour l'ensemble des actions, il convient d'anticiper le fait que l'accueil dans les entreprises pourra être plus difficile sur la période à venir. L'OF propose des solutions alternatives pour réaliser les objectifs assignés à ces périodes en entreprise et garantir le maintien de la rémunération des stagiaires.

En cas de difficultés, l'organisme communique à la Région ses propositions pour validation.

Le cas échéant les mesures suivantes pourraient être mobilisées :



Références & ressources

Consignes nationales des certificateurs (QR DGEFP, MEN...)

Guides sectoriels DGEFP pour le retour en entreprise

<p>L'entreprise n'est pas en mesure d'accueillir un stagiaire</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'OF se doit en 1er lieu de poursuivre ou débiter un accompagnement du stagiaire à sa recherche de stage avant d'envisager des solutions alternatives. 2. Dans un 2nd temps, l'OF doit proposer des modalités permettant à chaque stagiaire de poursuivre la formation en lien avec les objectifs visés. Pour les formations qualifiantes/certifiantes/diplômantes : <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas de durées en entreprise incompressibles ou modulables, l'OF se rapproche du certificateur pour validation de ces modalités. - L'OF sera vigilant dans ses propositions de modalités pédagogiques, à privilégier les mises en situation pratiques pour permettre le développement des compétences techniques.
<p>L'entreprise est en mesure d'accueillir un stagiaire</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le centre de formation et l'entreprise qui accueillent le stagiaire doivent avoir un dialogue construit pour réadapter le calendrier de formation et définir l'alternance adéquate. 2. L'OF au même titre que l'entreprise d'accueil informe de la mise en place et de l'application des consignes sanitaires nécessaires au bon déroulé de la formation.

6- INFORMATION & COMMUNICATION



Information & communication à destination de la Région

-> L'OF adresse avant toute reprise et au plus tard d'ici le 22/5 à la Région (DFP/RTF ou autres interlocuteurs habituels).

- 1- son Plan de Reprise d'Activité à titre d'information (sa définition et son respect relèvent de sa responsabilité) ;
- 2- ses propositions de reprogrammation et d'évolutions pédagogiques pour toutes les actions démarrées/en cours avant le 16/3 et ses hypothèses de démarrage des actions consécutives, au niveau territorial ;
- 3- ses éventuelles demandes de places complémentaires pour allongement de parcours de formation impactées par le confinement, dans la limite des plafonds communiqués (10 ou 20%) et en optimisant préalablement les HC attribuées sur le bon de commande. (cf mode de gestion interne places sup à préciser sur SIMFI) – MS nécessitent des avenants
- 4- une première projection sur les formations qui seraient annulées du fait de ces reprogrammations ;

Ces éléments font l'objet d'une validation par la Région préalable à leur mise en œuvre.

Information & communication à destination des acteurs et du grand public

- **Mise à jour des systèmes d'information** : l'OF saisit ses dates de reprogrammation sur EOS pour validation par les RTF/CM Région, et diffusion consécutive sur le site étoile et les SI de Pôle emploi.
- Progressivement, l'ensemble des **réseaux SPRO/CEP** vont reprendre leurs activités d'accueil, et devront pouvoir présenter les formations mises en œuvre par la Région, en ayant toutes les informations permettant de présenter aux bénéficiaires les éventuelles modifications de l'offre, mais aussi les conditions particulières d'accès à la formation. En effet, les modalités de sourcing et de recrutement des candidats (et notamment les réunions d'informations collectives) devront être adaptées, pour tenir compte des contraintes de distanciation physique.
- **Afin de faire revenir les personnes sans emploi vers la formation**, il va s'agir collectivement de rassurer sur les conditions sanitaires, de préciser comment de nouvelles organisations se sont mises en place, et de mettre en avant notamment la formation à distance. La Région envisage une campagne de communication dédiée à ce sujet.

7- INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

□ Concertation & accompagnement

La Région Centre-Val de Loire a mis en place une **Conférence représentative des Organismes de formation** dès le 17 avril.

Une réunion élargie a permis d'échanger sur les modalités de déconfinement.

Une réflexion est en cours pour poursuivre dans cette dynamique positive.

□ L'engagement vers une FOAD durable

La période de confinement a conduit les organismes de formation à mettre en œuvre leurs formations en 100% à distance. Pour assurer la continuité pédagogique, ces organismes de formation qui n'étaient pas toujours experts en e-learning ont dû repenser leurs pratiques et déployer de nouveaux outils en urgence. Ils ont su être agiles et réactifs.

Dans ce contexte, la Région a mis à disposition sa plateforme LMS Syfadis et un accompagnement à la prise en main de cet outil. Cette offre de service est maintenue à l'issue du confinement.

La Région souhaite poursuivre et accompagner la dynamique engagée.

- Pour aller + loin : <http://www.etoile.regioncentre.fr/GIP/site/etoilepro/accueil/etoilepro/formationmetiers/ressources-pour-organismes-prescripteurs-formation/coronavirus-ressources-of-cvdl>